



AIPR – PROFIL CONCEPTEUR Intervenir à proximité des réseaux

Répond à l'Obligation depuis le 1^{er} janvier 2018 de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux – Inventaire CNCP Fiche 1282

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

Appliquer la réglementation DT-DICT et l'usage du Guide Technique pour prévenir les dommages aux réseaux, la protection des travailleurs, des riverains, de l'environnement, et la continuité des services.
Identifier les différents réseaux.

Adapter sa méthode de travail aux risques identifiés.

Analyser le contenu réglementaire de la réforme DT-DICT lié aux exigences de l'examen AIPR Concepteur.

Obtenir l'attestation de compétences AIPR Concepteur, qui permettra à son employeur de lui délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), obligatoire depuis le 1er janvier 2018 -

En application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Participants

Personnels intervenant pour le compte du responsable de projet (Conducteurs de travaux, personnels réalisant la détection ou le géo-référencement de réseaux), Chargés d'études, Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre. Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (*sous réserve d'avis médical)

Pré-requis

Aucun pré-requis pour suivre la formation. Il est toutefois recommandé d'avoir une expérience des chantiers.

Epreuves d'examen de compétences : maîtrise de la langue française (lecture et compréhension)

Pièce d'identité à jour pour présentation à l'examen.

Programme

> Accueil de la formation

> Partie théorique

- Réglementation et Norme
- Les procédures de Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) et d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)
- Documents réglementaires (déclarations de DT-DICT, Guide Technique)
- Fonctionnement du Guichet Unique
- Acteurs et rôles (Responsable de projet, Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre)
- Etude de l'organisation d'un chantier
- La terminologie et les types de réseaux souterrains et aériens
- La cartographie, le marquage-piquetage
- Lecture des repérages et affleurants
- Les procédures de prévention en amont du chantier
- L'analyse des risques spécifiques et adaptation des mesures de prévention
- Les investigations pendant les travaux et investigations complémentaires
- Les situations exceptionnelles (découverte de réseaux non identifiés, endommagements de réseaux, travaux urgents)
- La règle des 4 A (arrêter les engins de chantier, alerter les secours, aménager un périmètre de protection, accueillir les secours).
- Les outils et méthodes à employer selon les cas, ce qu'il ne faut pas faire.
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.
-

> **Partie pratique**

- Entraînement au QCM

> **Evaluation des acquis / Examen**

QCM de 40 questions (seuil de réussite : 48 points / 80 points)

> **Bilan de la formation**

Moyens d'encadrement

Coordination de la formation : Nathalie ONNILLON, Responsable Pédagogique

Intervention : Formateur expérimenté, titulaire d'une attestation niveau concepteur à jour

Moyens techniques et pédagogiques

Exposés interactifs (diaporamas, vidéos) et échanges entre participants.

Etude de cas et mise en situation

Ressources pédagogiques remises durant la formation

Salle de formation équipée d'ordinateurs / tablettes connectés à internet

Evaluation

Evaluation formative des acquis : Quizz (questionnement oral) et exercices pratiques, tout au long de la formation

Evaluation certificative : par QCM, selon l'Arrêté du 22 décembre 2015

Une plateforme nationale donnant accès aux supports de l'examen par QCM est créée au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle est accessible par le téléservice <http://enqueteur.qcm.dt-dict.developpement-durable.gouv.fr>

La réussite à l'examen permettra alors à l'employeur de délivrer l'AIPR, par exemple selon le modèle CERFA N° 15465*01.

Evaluation de la formation : Tour de table et questionnaire écrit

Validation de la formation

L'attestation de compétences est valable 5 ans à partir de la date de l'examen.

Dans le cas de la référence à une attestation de compétences obtenue après examen par QCM, la limite de validité de l'AIPR délivrée par l'employeur ne peut dépasser la limite de validité de l'attestation.

Modalités de la formation

Durée de la formation

1 jour, soit 7 heures, examen d'1 heure compris

Lieu de la formation

Formation sur le site de l'entreprise, ou dans les locaux d'HYPREVIA Formation – PA de Kerguilloten 56920 NOYAL-PONTIVY